

Tout savoir  
sur...

## CERTI ÉPARGNE

Un geste simple  
pour protéger  
vos proches

### Qu'est-ce que Certi Épargne ?

Certi Épargne est un contrat d'assurance décès accidentel associé à vos comptes et livrets d'épargne

### Que permet-il ?

En complément des sommes acquises sur vos produits d'épargne, le contrat d'assurance Certi Épargne garantit à vos proches, le versement d'un capital jusqu'à 50 000 EUR<sup>(1)</sup>, pour les protéger des conséquences financières liées à un décès accidentel.

### Comment fonctionne-t-il ?

Vous pouvez adhérer à Certi Épargne si vous détenez un produit d'épargne éligible à l'offre<sup>(2)</sup>, et que vous êtes âgé de 18 à moins de 70 ans.

Avec Certi Épargne, vous assurez une double garantie au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

- **Versement sous 15 jours<sup>(3)</sup> d'un capital** équivalent à la somme des encours<sup>(4)</sup> détenus sur vos comptes et livrets d'épargne<sup>(2)</sup>, **plafonné à 50 000 EUR<sup>(1)</sup>**.

- **Versement d'une avance de 5 000 EUR** dans les 2 jours ouvrés<sup>(3)</sup>.

La garantie débute le jour de la signature de la demande d'adhésion<sup>(5)</sup> pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle cesse à l'échéance annuelle qui suit votre 74<sup>ème</sup> anniversaire.

***Exemple :** Vous détenez deux comptes d'épargne, un livret A de 6 000 € et un PEL de 10 000 €. En cas de décès, votre Livret A et votre PEL seront transmis à vos héritiers qui disposeront alors de 16 000 € soumis aux droits de succession<sup>(6)</sup>.*

*Avec Certi Épargne, en cas de décès accidentel, le(s) bénéficiaire(s) de votre choix recevront également un capital de 16 000 € exonéré de droits de succession<sup>(7)</sup>, dont une avance de 5 000 € versée dans les 2 jours ouvrés qui suivent le décès<sup>(3)</sup>.*

### Quels sont ses atouts ?

- **Une double garantie pour les bénéficiaires que vous aurez désignés :** jusqu'à 50 000 EUR versés sous 15 jours<sup>(3)</sup>, dont 5 000 EUR versés dans les 2 jours ouvrés<sup>(3)</sup>, pour faire face aux conséquences financières d'un décès, immédiates et à plus long terme.

- **Une cotisation annuelle faible au regard de la garantie et fixe quel que soit votre âge<sup>(8)</sup>.**

- **Une fiscalité avantageuse :** le capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) est exonéré d'impôts sur le revenu, de prélèvements sociaux et de droits de succession<sup>(7)</sup>.

- **Une adhésion simple :** aucune formalité médicale à l'adhésion ni en cours de vie du contrat.

- **Une protection souple** avec la possibilité de changer de bénéficiaire(s) sur simple demande<sup>(9)</sup>.

## Quel est son coût ?

La cotisation annuelle est de **35 EUR TTC<sup>(10)</sup>**.

Elle est prélevée annuellement à la date anniversaire de votre adhésion Certi Épargne.

## Vos questions/Nos réponses

### **Je suis titulaire d'un Livret A souscrit auprès de la Société Générale. Puis-je adhérer à Certi Épargne à tout moment ?**

Oui, l'adhésion à Certi Épargne est possible à tout moment jusqu'à votre 70<sup>ème</sup> anniversaire.

### **La garantie fonctionne-t-elle pour les produits d'épargne éligibles à l'offre<sup>(2)</sup> transférés de la concurrence ?**

Oui, la garantie fonctionnera comme pour les produits d'épargne ouverts dès l'origine à la Société Générale.

### **Si mon bénéficiaire est également mon héritier, que touchera-t-il lors de mon décès accidentel ?**

Il touchera à la fois les encours de vos produits d'épargne dont il héritera et sur lesquels il paiera des droits de succession<sup>(6)</sup>, et à la fois la valeur de ces encours exonérée de droits de succession<sup>(7)</sup> dans le cadre de Certi Épargne.

(1) Capital versé entre 5 000 et 50 000 EUR dans les conditions et limites prévues dans la notice d'information.

(2) PEA, Livret Jeune, Livret A, LDD, Livret d'Épargne Populaire, PEL, CEL (et autres comptes et livrets d'épargne visés par les articles L 221-1 et suivants du Code monétaire et financier) ainsi que les comptes sur livret souscrits auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou l'une de ses filiales, SGBA, BFCOI, SGCB ou Banque de Polynésie. Contrats d'assurance vie et Comptes titres ordinaires non éligibles.

(3) Dès réception des pièces justificatives.

(4) A la date de survenance du décès accidentel.

(5) Sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

(6) Selon la législation en vigueur

(7) Dans les limites et conditions prévues aux articles 757B et 990I du Code Général des Impôts.

(8) À l'adhésion, l'Adhérent-Assuré doit avoir au minimum 18 ans et moins de 70 ans.

(9) Sous réserve d'acceptation du(des) bénéficiaire(s). En cas d'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s), l'accord de ce(s) dernier(s) est nécessaire.

(10) Tarifs en vigueur au 01/11/2015.

Certi Épargne est un contrat d'assurance collective décès accidentel à adhésion facultative souscrit par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation, régie par le Code des assurances. Contrat présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX<sup>e</sup>), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).